



# VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest  
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434  
Courriel: [ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca)

## AVIS PUBLIC No. 2022-14

Lors de la séance ordinaire du 5 avril 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

---

### PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

**DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement 503-22 - Modification de l'article 20 du règlement 494-21 - Tarif pour les déplacements**

---

#### Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le projet de Règlement 503-22 modifiant l'article 20 du règlement 494-21 est déposé;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère, Madame Cathy Roy, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement 503-22 modifiant l'article 20 du règlement 494-21.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21;

Le règlement doit être adopté lors de la séance du conseil municipal le 3 mai 2022.

Donné à Scotstown, Québec, ce 7 avril 2022.

Monique Polard, Directrice générale